

Protocole sanitaire pour assurer la santé et la sécurité des formateurs et des stagiaires lors des journées de formation face à l'épidémie de Covid-19
- à appliquer pour les formations faites dans les locaux du client -

Liste de diffusion :

Rédaction	Vérification	Validation
Nom : Marielle BERTRAND Fonction : Gérante Date : 09/09/2020 Signature :	Nom : Claude HAAR Fonction : Responsable administratif Date : 09/09/20 Signature :	Nom : Marielle BERTRAND Fonction : Gérante Date : 10/09/20 Signature

1. OBJET

Cette procédure a pour objet de décrire les règles de sécurité à appliquer lors des formations professionnelles en groupe, afin d'assurer la protection et la sécurité des participants stagiaires et des formateurs.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique pour toute formation organisée par Elide-Formation dans les locaux du client (structure accueillante).

3. RESPONSABILITES

La responsabilité générale appartient au client.

Chaque formateur est responsable de la bonne application des présentes règles.

Chaque stagiaire est responsable d'appliquer les consignes données par le formateur et par le client.

4. REFERENCES DOCUMENTAIRES

- Guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle pour la reprise d'activité dans le contexte de pandémie du COVID-19 – MAJ 15/05/2020
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_covid_19_bonnes_pratiques_secteur_formation_professionnelle.pdf
- Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 – 31/08/2020
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf

5. CONTENU

Le protocole sanitaire mis en place par la structure accueillante sera communiqué à Elide-Formation qui informera les formateurs et stagiaires des spécificités s'il y a lieu.

Il revient au formateur d'adapter les gestes barrières au lieu de formation.

5.1. Règles générales

Afin d'assurer la protection et la sécurité de tous pendant les journées de formation, il est nécessaire de respecter le protocole suivant :

Gestes barrières et distanciation physique :

- Respecter la distance d'un **1 mètre minimum** entre chaque personne.
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique, notamment après contact impromptu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.
- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique.
- Se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture, de cigarettes.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique.
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades.

- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagés.
- Lors de la distribution de documents, ne pas faire circuler le paquet de feuilles entre les stagiaires.
- Concernant la feuille d'émargement, ne pas la faire circuler de stagiaire à stagiaire. Elle doit être mise à disposition des stagiaires, par exemple sur une table ou accrochée à un mur. Les stagiaires viendront signer avec leur propre stylo à chaque demi-journée.
- **Le masque est complémentaire aux gestes barrières et devra être porté tout au long de la formation par le formateur et par les stagiaires. Le formateur portera un masque médical/chirurgical**

5.2. Matériel de protection EPI

Le client fournit aux stagiaires :

- Masques et gel hydroalcoolique en quantité suffisantes
- Du produit désinfectant de surface actif contre le virus SARS-CoV-2 avec des chiffonnettes à usage unique.

Elide-formation fournit au formateur ses masques. Il est recommandé que le formateur ait en réserve quelques masques, du gel hydro alcoolique ainsi que du produit désinfectant de surface.

5.3. Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux, surfaces et poignées de porte doit être assuré par le client (structure accueillante) avant le démarrage de la formation et au moins 1 fois par jour.

La salle de formation est aérée au minimum 15 minutes toutes les 3 heures.

5.4. Pauses

Chaque participant est invité à apporter ses boissons et en-cas. Les pauses sont prises en dehors de la salle, à l'extérieur.

5.5. Hygiène des sanitaires

- Un flacon de solution hydroalcoolique est placé à l'entrée des sanitaires avec obligation de se désinfecter les mains avant et après l'utilisation des sanitaires.
- Des serviettes à usage unique sont à disposition dans les sanitaires
- Du produit désinfectant de surface actif contre le virus SARS-CoV-2 est à disposition dans les sanitaires avec des chiffonnettes à usage unique.

5.6. Organisation de la salle

La capacité d'accueil de la salle est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer. Les salles de formation doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des formateurs (soit environ 4 m² par stagiaire, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la salle de formation, contre un mur, une fenêtre, etc.).

À titre d'exemple, en plaçant des stagiaires le long des murs, une salle de 50 m² doit permettre d'accueillir 16 personnes comme cela est recommandé dans le protocole pour la formation initiale.

Les formations ayant des organisations spatiales différentes (par exemple sans tables) doivent respecter la distance d'au moins 1 mètre entre les personnes.

Les stagiaires s'assoieront sur la même chaise pendant toute la durée de la formation.

5.7. Exigences particulières

Lorsque cela est nécessaire, et afin d'anticiper les difficultés pouvant résulter d'exigences particulières, la répartition des tâches et les responsabilités respectives seront précisés avec le client, en amont de la prestation.

Au cas où le client n'aurait pas pris toutes les mesures nécessaires, il est du ressort du formateur d'en faire expressément la demande auprès du client.

6. Dispositif d'alerte

En cas de suspicion d'un cas de Covid-19 chez un des stagiaires ou formateurs, le client est tenu d'appliquer son protocole de prise en charge. Par défaut, le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique sera appliqué selon les modalités décrites dans le texte suivant, chapitre 5 :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf

La liste de présence des stagiaires et du formateur est remplie par demi-journée par le formateur afin de pouvoir prévenir l'ensemble du groupe en cas d'infection ou de suspicion d'infection. Le client doit répertorier les coordonnées des stagiaires.